

Paris, le 18 avril 2012

Objet : décret pour l'application de l'article 225 de la Loi n° 2010 – 788, du 12 juillet 2010

Monsieur le Premier ministre,

Je me permets de faire suite aux courriers que je vous ai déjà adressés, notamment une lettre de septembre 2011 par laquelle je vous indiquais que les acteurs de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) attendaient avec beaucoup d'impatience, la promulgation du décret en objet.

Cette impatience n'a pas faibli et je vous confirme que nos adhérents ne cessent de s'étonner d'une si longue attente pour la promulgation d'un texte qui avait, en son temps, fait consensus.

J'attire également votre attention sur le fait que les récents avis du Conseil d'Etat, relatifs au caractère inadéquat d'obligations différentes selon qu'une entreprise est cotée ou non cotée, vont dans le sens du consensus qui s'était formé à l'époque et consacrent en outre la reconnaissance d'un solide bon sens.

C'est pourquoi nous serions très désireux, Monsieur le Premier ministre, que vous procédiez sans plus tarder à la promulgation d'un texte dont la Place financière de Paris a besoin pour mettre en œuvre les avancées promises par la Loi Grenelle 2. A l'appui du décret de l'article 224 de la même loi, le décret de l'article 225 permet à la France de maintenir son avance dans la définition concrète des exigences relatives à la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) et la mise en œuvre rigoureuse d'une gestion financière responsable.

Je vous suis par avance reconnaissant de l'intérêt que vous voudrez bien porter à cette demande et vous prie de croire, Monsieur le Premier ministre, à l'assurance de ma très haute considération.

Bertrand Fournier

Monsieur le Premier ministre

Hôtel de Matignon
57, rue de Varenne
75007 Paris